

Syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île L'heure juste



Édition 9, numéro 3

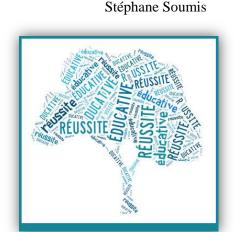
Nos heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30

3 novembre 2016

Consultations publiques sur la réussite éducative

Vous en avez probablement entendu parler, en ce moment même des consultations publiques ont lieu sur la réussite éducative. Le 4 novembre prochain, les consultations se tiendront à Montréal et le SSÉPÎ-CSQ rencontrera le ministre.

Bien que plusieurs axes d'interventions soient des sujets importants de discussions, nous disposerons seulement de dix minutes pour nous exprimer. Nous mettrons donc l'emphase sur le secteur de la formation professionnelle et des adultes. Ces secteurs sont souvent vus comme une alternative pour les jeunes ayant des profiles qui ne correspondent pas aux études supérieures. Malheureusement, en réalité, lorsque les jeunes se retrouvent dans ces établissements, les services auxquels ils ont eu droit pour y accéder ne sont plus disponibles.



De plus, nous insisterons sur l'importance des activités parascolaires tant au primaire qu'au secondaire. Celles-ci sont des outils de consolidation des compétences et elles servent également comme motivation pour réussir. Les activités parascolaires ne peuvent pas être confiées en sous-traitance au secteur communautaire. Il est primordial qu'elles soient sous la responsabilité du personnel des commissions scolaires pour que les activités ne soient pas que récréatives, mais qu'elles s'inscrivent en continuité des objectifs de réussite scolaire. En terminant, nous insisterons sur le personnel invisible, ceux qui travaillent dans l'ombre, nous mettrons en lumière comment ils contribuent à la réussite des élèves.

Assemblée générale

Date: 28 novembre 2016

Lieu : auditorium de l'école secondaire Calixa-Lavallée

(11411 Avenue Pelletier, Montréal-Nord, QC H1H 3S3)

Accueil: de 18 h 30 à 19 h 00.



Une équipe complète!

Depuis le 31 octobre l'équipe du SSÉPÎ-CSQ est complète, avec l'arrivée en fonction de Mme Sonya Tremblay à titre de Vice-présidente II. Mme Tremblay sera en charge de l'application de la convention collective pour ces classes d'emplois : éducatrices et éducateurs en SDG, PEH, les classes principales, les surveillantes et les surveillants des dîners ainsi que le secteur de l'éducation des adultes. Un gros merci à l'ensemble de l'exécutif pour cette période de 6 mois à effectif réduit et plus spécialement à Geneviève Chicoine qui a relevé non sans difficulté le défi de l'application pour l'ensemble des membres.

Pour nous joindre: 750, 16^e avenue local 8, Pointe-aux-Trembles, QC H1B 3M7 Téléphone: 514-642-5899 Télécopieur: 514-642-6035

site: www.ssepi.lacsq.org Courriel: d88.ssepi@lacsq.org

Programme d'aide aux employées et employés (PAE) : Shepell-FGI : 1-800-361-2433

Élections à venir... Pensez-y!



Conseil de liaison le 22 novembre 2016

Durant cette rencontre, il y aura des élections pour les comités de vie syndicale :

ÉVB: 3 postes (Établissements Vert Brundtland);

• EHDAA : 1 poste (Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage) rencontres en soirée;

• Jeunes : 2 postes.

Condition de la femme : 2 postesDiversité sexuelle : 2 postes

• RAM: 3 postes (action-mobilisation)

Vous avez de l'intérêt ? Donnez votre nom à votre agent(e) de liaison et si vous n'en avez pas, appelez-nous!

Assemblée générale le 28 novembre 2016

Durant cette assemblée, il y aura des élections pour les comités statutaires.

• 1. Comité de finances (3 postes)

• 2. Comité d'élections (3 postes)

• 3. Comité de médiation (3 postes)

• Il faut également prévoir deux substituts pour chacun de ces comités.

Vous avez de l'intérêt ? Présentez-vous à l'assemblée générale.

Vous pouvez en tout temps consulter les statuts du SSÉPÎ-CSQ en ligne sur notre site internet (http://ssepi.lacsq.org/).

Nouveau site web

Le site web s'est fait un nouveau look ! Dans le but de mieux répondre à vos besoins, nous avons réorganisé les informations disponibles en ligne sous une maquette web au goût du jour. Vous y trouverez entre autres la nouvelle convention, des liens importants et des chaînes « youtube » intéressantes.

De plus, notez que selon la clause 7-1.12 de la convention collective S3 2015-2020, l'employeur doit procéder, en mesure transitoire, à un affichage web. La CSPI commencera à afficher les postes (chapitre 7, chapitre 10 ainsi que les affichages selon la clause 7-9.02 des arrangements locaux pour le SDÉ) sur le portail de la CSPI à compter du 9 janvier 2017. Les affichages durent 5 jours ouvrables et ils permettent un cumul de postes pour les salariés réguliers. Nous pouvons diffuser ces affichages <u>s'ils nous sont envoyés</u>, mais cela demeure <u>une responsabilité patronale</u>. Le tout sera affiché dans « mes communautés/affichage interne » sur le portail.

Infos en rafale

Perfectionnements:

Afin de vous permettre de faire les meilleurs choix possibles dans vos perfectionnements, nous désirons vous rappeler que seuls les salariées régulières et salariés réguliers (détenteurs de poste) y ont accès. Chaque personne peut bénéficier de ce budget 1 fois par 6 mois (ou 2 fois par année scolaire). Les colloques sont accessibles seulement aux 3 ans . Nous vous conseillons donc de faire la demande que pour les deux perfectionnements les plus pertinents car à partir du 3e, ils seront automatiquement refusés. Le répertoire des perfectionnements ainsi que la procédure à suivre pour s'y inscrire sont sur notre site web.

Prévoyez votre congé des fêtes ... Déjà!

Pour le bénéfice des salariées et des salariés temporaires de moins de 6 mois, voir la clause qui prévoit la rémunération.2-1.01 B) article 5-2.002 conditions pour l'obtention du paiement des jours chômés/payés.

- 1ère condition : Avoir travaillé 10 jours depuis son embauche, et ce, avant le jour chômé payé
- 2^{ième} condition : Être de retour sur l'affectation le 9 janvier 2017.

Pour les salariées et salariés moins de 15 heures, les 2 semaines de Noël ne sont pas rémunérées puisque vous bénéficiez d'un 11% sur chacune de vos paies pour tenir compte des avantages sociaux, selon la clause 2-1.01.